

# Procédure de demande d'asile en Suisse

## L'Audition

DE LISA GERIG,  
SUISSE, 2023, 52',  
VO ALL/FR/ANG/TAMOUL/DARI,  
ST FR

*Quatre requérant-es d'asile revivent l'audition sur les motifs de leur départ, aspect central de la procédure d'asile. Lisa Gerig soulève ainsi des questions essentielles : que se passe-t-il lorsque votre avenir dépend de votre capacité à raconter votre propre vie de manière convaincante ? L'Audition ne s'arrête pas là. À travers un dispositif d'inversion des rôles et du rapport de force, c'est ensuite aux demandeur-ses d'asile d'interroger à leur tour les fonctionnaires de l'administration suisse. Une démarche inédite qui donne un aperçu de la délicate situation de l'audition et remet en question la procédure d'asile elle-même.*

Que se passe-t-il lorsque votre avenir dépend de votre capacité à raconter votre propre vie de manière convaincante ?

.....

Lisa Gerig, née en 1990, a étudié le cinéma à Zurich et à Genève, avec une spécialisation en montage. Son film de thèse, *Zaungespräche*, est un regard radicalement subjectif sur la situation des personnes détenues dans le centre de détention de déportation de Zurich. Depuis l'obtention de son diplôme à la Haute école des arts de Zurich en 2015, elle travaille en tant que réalisatrice indépendante. *L'Audition* est son premier long-métrage documentaire.



**FIFDH**

GENÈVE

## Migrant·e

Personne qui se déplace hors de son pays de résidence, que ce soit pour travailler, étudier, rejoindre sa famille, ou fuir son pays.

## Demandeur·euse d'asile (PERMIS N)

Personne ayant requis la protection d'un pays autre que le sien et qui est en attente d'une décision. Elle a donc le droit de séjourner légalement dans le pays durant la procédure de demande d'asile.

→ En Suisse, la personne reçoit un permis N. Elle reçoit une aide sociale limitée (à Genève, la moitié du barème ordinaire), et a un accès limité au marché du travail (interdiction durant plusieurs mois puis restrictions à certaines branches).

## Réfugié·e (PERMIS B OU C RÉFUGIÉ·E)

Défini au niveau international par la [Convention relative au statut des réfugiés de 1951](#) et son Protocole de 1967, le terme désigne toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (art. 1 A (2))

→ Au sens de la Convention, la qualité de réfugié·e émerge dès que la personne fuit son pays. Cependant, l'administration Suisse réserve ce terme aux personnes reconnues comme telles à l'issue d'une procédure d'asile.

Le permis B réfugié donne les droits suivants : regroupement familial immédiat, accès au marché du travail et à l'aide sociale ordinaire, voyage autorisé sauf dans le pays d'origine. Un permis C peut être demandé après 10 ans (5 ans en cas d'intégration jugée exceptionnelle).

## Réfugié·e admis·e à titre provisoire

(PERMIS F RÉFUGIÉ·E)

Personne dont la qualité de réfugié est reconnue, mais à qui l'asile est refusé par la Suisse pour des « motifs subjectifs postérieurs à la fuite ». Tel est le cas lorsque les autorités jugent qu'elle « n'est devenue un réfugié qu'en quittant son État d'origine ou de provenance » ou « en raison de son comportement après le départ » (par exemple la poursuite de son

engagement politique en exil). Plus rarement (moins de 2,5% des cas), pour des motifs d'« indignité » (personne ayant commis des actes répréhensibles ou porté atteinte à la sécurité de la Suisse). Le permis F n'est pas un titre de séjour et ne donne accès qu'à des droits limités.

## Personne admise provisoirement

(PERMIS F)

Personne dont la Suisse reconnaît le besoin de protection internationale, mais pas la qualité de réfugié. Techniquement, les autorités rendent une décision négative assortie d'une décision de renvoi dont l'exécution est jugée inexigible, illicite ou impossible. Le plus souvent, cela signifie que le renvoi mettrait sa vie en danger, essentiellement en raison d'une situation de guerre, de violence généralisée, de risque de peine de mort, de torture, ou du fait de sa vulnérabilité (mineur·e isolé·e sans réseau dans son pays d'origine, personne gravement malade sans possibilité de soins dans le pays d'origine, etc.)

## Personne débouté·e

Personne ayant reçu une décision de renvoi exécutoire suite au rejet de sa demande d'asile en procédure ordinaire ou par décision de [non-entrée en matière \(NEM\)](#) et qui est tenue de quitter la Suisse. Dans certains cas, cela ne signifie pas que la personne concernée n'a pas besoin de protection internationale.

→ Ces personnes n'ayant plus le droit de séjourner en Suisse, elles ont une attestation de délai de départ (appelée « papier blanc »). Elles n'ont plus le droit de travailler, et peuvent demander l'« aide d'urgence », une aide minimale pour survivre.

## Personne sans-papiers

Personne qui séjourne en Suisse sans autorisation, soit parce que son visa de touriste, son permis de travail ou d'étudiant est échu ; soit parce que sa demande d'asile a été refusée de façon définitive ; soit parce qu'elle est entrée en Suisse sans visa de façon irrégulière et n'a pas déposé de demande d'asile.

## Personne apatride

Personne qu'aucun État ne considère comme son/sa ressortissant·e, et qui ne possède donc la nationalité d'aucun pays. Plus de 10 millions de personnes sont concernées à travers le monde. En Suisse, une personne reconnue comme apatride a droit à un permis B.

En Suisse, les demandes d'asile sont prises en charge par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). C'est donc cette institution qui détermine le statut octroyé aux personnes demandant une protection.

Le dépôt de la demande d'asile se fait à l'arrivée dans le pays, à l'aéroport, à la frontière, ou auprès d'un Centre d'enregistrement et de procédure. La personne devient alors un·e demandeur·euse d'asile, et obtient un permis N l'autorisant à rester en Suisse le temps de la procédure.

## Phase préparatoire (10 À 21 JOURS)

→ Dans les 72 heures de la demande : admission et affectation à un **Centre fédéral d'accueil (CFA)**

→ Recueil des empreintes digitales et informations quant à l'identité de la personne, son itinéraire, sa santé, d'éventuels contacts en Europe etc.

→ C'est l'**entretien Dublin**. Les motifs d'asile ne sont pas évoqués, et il s'agit de déterminer quel État est responsable de la demande d'asile.

## Non-entrée en matière (JUSQU'À 140 JOURS)

→ Une procédure dite « Dublin » est ouverte si un·e requérant·e d'asile a déjà déposé au préalable une demande d'asile dans un autre État de l'espace Schengen, s'il y a transité ou que ses empreintes digitales y ont été relevées.

→ En cas d'acceptation par l'État compétent, la Suisse prononce une décision de **non-entrée en matière (NEM) Dublin**. Le délai de recours est extrêmement court (5 jours ouvrables). Si cet État approuve, la personne y est transférée.

→ Si cette procédure ne peut pas être mise en œuvre, alors la Suisse ouvre une procédure nationale.

## Procédure nationale

→ Si la Suisse entre en matière sur la demande, une procédure accélérée débute avec l'étape la plus importante de la procédure, l'**audition** sur les motifs de demande d'asile.

→ Sont présentes : la personne demandeuse d'asile, le·la collaborateur·trice du SEM en charge de l'audition, le·la représentant·e juridique et, dans la plupart des cas, un·e interprète. Une personne chargée de rédiger le procès-verbal est également présente durant l'audition.

## Procédure accélérée (JUSQU'À 100 JOURS)

→ Si les faits sont clairement établis et une décision peut rapidement être prise (positivement ou négativement), la procédure accélérée se poursuit. Une **décision** est rendue dans les **8 jours ouvrables**, et le **délai de recours** est très court, de 7 jours ouvrables.

→ En cas de décision positive, la personne concernée est attribuée à un canton. Si la décision est négative, l'exécution du renvoi est ordonnée.

→ Au cas où le renvoi ne peut pas avoir lieu dans le délai maximal de séjour dans un CFA (140 jours), la personne est aussi attribuée à un canton qui deviendra compétent en matière d'exécution du renvoi et, le cas échéant, d'aide d'urgence.

## Procédure étendue (JUSQU'À 1 AN)

→ Si des mesures de **clarification** supplémentaires sont nécessaires (obtention de preuve, problèmes médicaux, deuxième audition, etc.), le dossier passe en procédure étendue.

→ Une décision de première instance doit alors être rendue dans les **deux mois** qui suivent, pour un délai de recours de **30 jours**.

« Pendant l'audition, on doit tout dire, se dénuder complètement. Et après, on est tout seul. On reste nu, et personne ne vient nous rendre nos vêtements. Personne ne prend la responsabilité. Et c'est le plus difficile. Les personnes qui nous ont retiré nos vêtements, ne nous les rendent pas. »

YVES PASCAL



Le travail d'instruction des demandes d'asile repose sur **deux auditions** – une première sur les données personnelles, une deuxième sur les motifs d'asile.

Elles se présentent comme des formes d'**interrogatoire**. Les informations récoltées afin de statuer sur la demande d'asile constituent les principaux moyens de preuve sur lesquels les fonctionnaires du SEM peuvent baser leur décision.

Le **fardeau de la preuve** incombe ainsi aux requérant-e-s. À la suite des deux auditions, les spécialistes asile doivent se prononcer sur l'octroi de l'asile ou le rejet de la demande, ainsi que sur l'exécution du renvoi.

Lors de l'audition sur les motifs d'asile, les fonctionnaires du SEM sont chargé-es de déterminer si les éléments des récits des personnes requérantes sont **crédibles et vraisemblables**. L'enjeu, souvent vital, de l'attribution du statut de réfugié-e à une personne requérante repose donc sur sa propre capacité à présenter un récit **cohérent, logique et probable**, ainsi que sur le jugement des instructeurs-trices du SEM vis à vis de la véracité de ce dernier.

Pour les personnes auditionnées, la faculté de récapituler avec exactitude les faits en question est souvent altérée. **Origines socioculturelles, barrières linguistiques et problèmes de communication, troubles post-traumatiques, situation de stress liée à l'audition ou encore méfiance vis-à-vis des autorités** : les facteurs influençant le déroulement de l'audition et pouvant mener à des propos contradictoires et/ou incohérents sont nombreux. A cela vient s'ajouter le rôle non négligeable des interprètes pouvant également donner lieu à des malentendus. Ces nombreuses **barrières culturelles, sociales et psychologiques** rendent ainsi la communication et la compréhension difficiles lors des auditions des requérants d'asile.

En cas de doute quant à la véracité des faits, les fonctionnaires disposent de toute une série de mesures complémentaires, comme des **analyses linguistiques, des analyses-pays, des expertises médicales, des techniques de vérification de documents produits, ou encore des demandes à l'ambassade**. Plusieurs de ces mesures sont controversées, à l'image des tests osseux effectués afin de déterminer l'âge des jeunes migrant-e-s et jugés ni déontologiques ni fiables.

La situation d'entretien représente une zone de représentations et de facteurs subjectifs qui viennent influencer la prise de décision. L'évaluation du récit se fait donc sur la base d'une grande marge d'**appréciation** et de **subjectivité** de la part des personnes chargées de l'audition, au-delà de savoirs-experts prétendument objectifs et neutres.



## Géographie

- Analyser des espaces géographiques et les relations établies entre les hommes et entre les sociétés à travers ceux-ci : les migrations, leurs causes et leurs conséquences.
- Identifier les causes et conséquences des migrations (économiques, politiques, sociales, culturelles, environnementales)



## Histoire

- Analyser l'organisation collective des sociétés humaines d'ici et d'ailleurs à travers le temps.
- Identifier les héritages du passé, des conséquences sur la vie actuelle (répartition linguistique, religieuse, organisation sociale, politique, manifestation culturelle,...), et des commémorations.



## Citoyenneté

- Sensibiliser les élèves à la problématique du droit des étranger·ères et de l'asile à partir du système migratoire suisse.
- Identifier les préjugés sur l'asile et les étranger·ères.
- Donner aux élèves des outils de compréhension et d'analyse pour leur permettre de se forger une opinion fondée sur des éléments factuels.
- Donner un visage humain à des questions souvent résumées par des statistiques.
- Privilégier les débats sur des objets de votation, des sujets d'actualité ou des problèmes de société notamment de mondialisation, de politique d'asile.

## POUR ALLER PLUS LOIN

### Ateliers avec intervenant·es

- Amnesty – [Ateliers migration et droit d'asile, secondaire I et II](#)
- Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés – [Formation exil, asile et intégration, secondaire II](#)
- Christel Moretto – Monitrice à la FASE / À l'origine de la BD [Seuls en exil](#) (contact : [christel.moretto@fase.ch](mailto:christel.moretto@fase.ch))

### Fiches pédagogiques Amnesty

- [Migration, réfugié-es et droit d'asile, secondaire](#)
- [Droit d'asile et médias, secondaire II](#)
- [La question des réfugié-es, secondaire II](#)
- [The refugee question secondaire II, anglais langue seconde](#)
- [Ressource éducative développée par le secrétariat international d'Amnesty](#)

### Ressources numériques

- Quiz au sujet des préjugés sur les réfugié-es <https://www.asile.ch/prejuges/#1>
- Le Mémo[ts]— manuel-glossaire pour parler de la migration, à télécharger [ici](#) ou à [commander](#)

